

PROVINCE NORD

VOEUX

Voeu n° 01-2012 du 3 octobre 2012 concernant l'autosaisine relative à la mise en place d'une réglementation sur les organismes génétiquement modifiés en Nouvelle-Calédonie

Conformément à la délibération n° 155 du 9 janvier 2006 relative au comité consultatif de l'environnement,

Vu la charte de l'environnement adoptée par la loi constitutionnelle du 1^{er} mars 2005 ;

Vu la loi organique modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 notamment en son article 213 ;

Vu la délibération n° 155 du 9 janvier 2006 relative au comité consultatif de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 2008-667/GNC du 5 février 2008 portant règlement intérieur du comité consultatif de l'environnement,

I - PRESENTATION

1) - Voeu concernant l'autosaisine relative à la mise en place d'une réglementation sur les organismes génétiquement modifiés en Nouvelle-Calédonie.

Le 21 juin 2012, la commission conjointe OGM, (UFC Que choisir, EPLP) devenu l'association STOP OGM PACIFIQUE a présenté aux membres du comité consultatif de l'environnement un diaporama sur la problématique des OGM en général, et répondu aux questions des membres sur la situation en Nouvelle-Calédonie et dans la zone Pacifique.

Après avis des membres du comité consultatif de l'environnement, le président M. Victor Tutugoro, a décidé une autosaisine du CCE sur cette problématique conformément à l'article 5 de la délibération n° 155 du 9 janvier 2006.

II - DANGERS ET ENJEUX

Les OGM sont des organismes vivants dont le patrimoine génétique a été modifié par l'homme pour leur conférer de nouvelles propriétés. Les techniques utilisées permettent de s'affranchir de la "barrière des espèces" et de construire des organismes qui n'auraient jamais existé dans la nature mais qui peuvent être utilisés dans de nombreux secteurs, notamment médicaux, industriels, agricoles et agroalimentaires.

L'innocuité des OGM n'a jamais été prouvée. Certaines études indépendantes révélaient des impacts non négligeables sur la santé.

Une étude très sérieuse, menée pendant deux ans et réalisée par le professeur Seralini vient de mettre en évidence le développement de graves pathologies sur des rats, cancers fréquents, problèmes sur le foie et d'autres organes, mortalité précoce.

Les animaux souffrant de ces nombreuses pathologies avaient été nourris avec des aliments contenant des proportions variables

d'OGM. Des lots d'animaux témoins nourris avec des aliments sans OGM ne développaient pas ce type de pathologies.

Au-delà de la problématique sanitaire, les OGM posent des problèmes éthiques et environnementaux, et sont une menace pour la biodiversité, la sécurité et la souveraineté alimentaire.

Un rapport de l'UNESCO datant de 2011 répertorie les risques suivants :

Pour l'environnement

- | | |
|---|------------------|
| 1. Le flux de gènes | risque avéré |
| 2. Transfert à la flore microbienne du sol | risque potentiel |
| 3. Apparition de résistances aux insecticides | risque avéré |
| 4. Apparition de résistances aux herbicides | risque avéré |
| 5. Effets sur la biodiversité | risque avéré |

Pour la santé

- | | |
|---|------------------|
| 1. Transfert de la résistance aux antibiotiques | risque potentiel |
| 2. Allergies | risque potentiel |

Depuis ce rapport, ces points 1 et 2 sont avérés et l'étude mentionnée plus haut montre que la consommation d'OGM pourrait avoir de graves conséquences sur la santé.

On constate donc une aggravation des effets négatifs des OGM.

III - ETAT DES LIEUX

Le comité consultatif de l'environnement fait le constat suivant :

- absence de toute réglementation sur les OGM en culture ;
- absence d'étiquetage des produits OGM ou dérivés d'OGM pour les produits commercialisés (locaux et importés) ;
- importation importante de plantes (fruits et légumes, semences) et de produits dérivés en provenance de pays de la zone Pacifique, notamment l'Australie et la Nouvelle-Zélande, mais aussi de nombreux pays asiatiques dans lesquels la réglementation, quand elle existe, ne favorise pas la transparence ;
- le service des douanes, le plus à même de connaître les informations sur les matières importées en Nouvelle-Calédonie, n'a pas de directives sur les OGM ;
- suspicions de plantes OGM en culture ou en essai de culture en Nouvelle-Calédonie et d'importation des semences OGM pour l'agriculture calédonienne ;

- présence dans des pays de la zone Pacifique de variétés OGM cultivées (plein champ ou essais) de papaye, banane, café, tarot, patates douces, ignames ... donc un risque de contamination génétique des nombreuses variétés locales, pouvant mettre en péril l'agriculture traditionnelle ;
- à partir des OGM autorisés à la commercialisation dans le monde, les produits de transformation échappent à la réglementation ; par exemple l'huile obtenue à partir de colza (canola) OGM n'est pas étiquetée comme produit OGM en Australie et en Nouvelle-Zélande ;
- GREENPEACE a listé, pays par pays, les très nombreux produits de consommation courante qui peuvent contenir des OGM. Beaucoup de ces produits arrivent en Nouvelle-Calédonie sans étiquetage particulier ;
- l'alliance des plus grandes sociétés multinationales des biotechnologies a permis la mise en place de recherches et d'essais en plein champ de blé OGM en Australie. Les Etats-Unis, la Russie et le Canada (les plus gros producteurs de blé) ont refusé la culture commerciale de blé transgénique de peur de contaminer les filières non-OGM et d'occasionner des pertes de marchés. Ce blé transgénique devrait être commercialisé à partir de 2014. La Nouvelle-Calédonie importe plus de 90 % de son blé d'Australie.

Ainsi, la Nouvelle-Calédonie, de part son insularité et la nature de ses échanges commerciaux, est vulnérable face aux risques

sanitaires et environnementaux que présentent les organismes génétiquement modifiés.

VOEU

Afin d'informer et de protéger les consommateurs, de préserver la biodiversité et l'agrobiodiversité, le comité consultatif de l'environnement recommande la mise en place le plus rapidement possible d'une réglementation respectant les principes suivants :

- 1) - l'interdiction d'utilisation de semences OGM en agriculture et en essais ;
- 2) - l'obligation aux filières d'alimentation animale y compris en aquaculture de l'utilisation de matières premières non OGM ;
- 3) - l'obligation d'un étiquetage pour les denrées alimentaires contenant des ingrédients OGM ;
- 4) - la mise en place d'un système de contrôle et de sanctions en cas d'infraction à la réglementation.

AVIS FAVORABLE du comité consultatif de l'environnement.

Le président de séance,
VICTOR TUTUGORO